

## MEMO – Bonnes Pratiques des Commissions Locales FSL

### ROLE DES COMMISSIONS LOCALES FSL

Les Commissions Locales (CL) FSL ont pour rôle de valider les demandes d'aides directes ou indirectes dans le cadre du dispositif FSL. Elles se composent de membres permanents : représentant Ville, CAF, Responsable de Circonscription, CCAS, Représentant du département et AORIF, avec un quorum de 3 membres nécessaire pour la validation des décisions.

Les CL FSL se réunissent dans le cadre d'un planning établi annuellement, et sur une même organisation. Le nombre minimum des CL FSL est fixé à 8 par an.

### MISSIONS DU SECRETARIAT DES CL FSL

Les secrétariats des Commissions Locales FSL sont responsables de l'organisation et le suivi de celles-ci.

#### 1. Instruction des dossiers

La première mission des secrétariats est d'instruire les dossiers FSL dans WEB IODAS

#### 2. Animation des Commissions Locales

La seconde mission des secrétariats est d'animer les Commissions Locales. Dans ce cadre, ils présentent :

- Le solde des enveloppes budgétaires (subvention et prêt) en début de chaque commission ;
- Les disponibilités des opérateurs ASLL Généralistes intervenant sur la commune, pour permettre à la commission de choisir l'opérateur (à charge pour les secrétariats de contacter les opérateurs pour connaître leurs disponibilités) ;
- Les dossiers instruits aux membres de la commission, que ce soit pour le FSL Accès, Maintien ou pour les premières demandes d'ASLL et leur renouvellement ;

Nous alertons les secrétariats des CL sur l'importance de saisir correctement les demandes de mesures ASLL et de renouvellement.

Par ailleurs, nous rappelons que l'opérateur ne peut commencer ou poursuivre l'accompagnement social qu'après avoir reçu l'accord de la commission, qui peut se faire par mail, sans attendre la notification.

Des indicateurs sont proposés dans l'objectif de traiter les dossiers de façon équitable, et, pour que l'enveloppe de prêts soit suffisamment utilisée.

Ces indicateurs sont à considérer comme des repères. Ils peuvent être ajustés en fonction des situations.

Aide octroyée calculée sur la base du reste à vivre par jour et par personne, après avoir indus les remboursements de crédit :

- Reste à vivre/jour/pers < 5 € = **subvention totale**
- Reste à vivre/jour/personne de 5 € à 10 € : quelques mensualités sous la forme de prêt de 15€ par mois + solde sous la forme de subvention
- Reste à vivre/jour/personne de 10€ à 15 € : 1/3 sous la forme de prêt + 2/3 sous la forme de subvention.
- Reste à vivre/jour/personne > 15 € = **tendre au prêt total.**

### 3. Gestion des enveloppes budgétaires

Conseil :

Le montant annuel de l'enveloppe divisé par le nombre de CL FSL donne une indication sur le montant moyen à ne pas dépasser par Commission. Ce même calcul est à faire pour les prêts et subventions.

Les enveloppes budgétaires sont notifiées aux Commissions Locales en début d'année.

Les secrétariats des CL FSL s'assurent que les aides accordées correspondent bien au budget alloué par le Département. Pour cela, un outil d'aide à la gestion des enveloppes est fourni à chaque secrétariat.

Ils peuvent également contacter Mme Elise MOULIN, quelques jours avant la commission, pour connaître l'état de la consommation du budget.

Pour des questions sur l'aspect **Métier**, vous pouvez vous rapprocher de la Responsable du Dispositif FSL Madame UDDIN

### 4. Travail en partenariat avec le Département

Les secrétariats des Commissions Locales font part au Conseil Départemental :

- Des difficultés rencontrées dans l'instruction des dossiers ;
- Des relations avec les opérateurs d'ASLL ;
- Des demandes d'augmentation éventuelle de l'enveloppe (en septembre) ;
- Des explications sur une sous-consommation de l'enveloppe (en septembre).

Pour des questions sur les aspects **Logiciels**, vous pouvez vous rapprocher des correspondants informatiques sur la boîte mail dédiée :

[dpas-informatique@seinesaintdenis.fr](mailto:dpas-informatique@seinesaintdenis.fr)

Le Conseil Départemental réunit les secrétariats des Commissions Locales FSL une fois par an, pour faire le point sur le dispositif.